

Courriel : pref-fipd@aube.gouv.fr

Troyes , le 27 novembre 2023

La préfète de L'Aube

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projet FIPD 2024 – programmes « délinquance » (D) et « radicalisation » (R)

Dans le cadre de l'appel à projets, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de l'année 2024, je vous invite à nous adresser vos dossiers dont les actions ont pour objet de concourir à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Elles devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être déposées **avant le 23 février 2024**, par voie dématérialisée, sur le téléservice **SI-SUBVENTIA** à l'adresse suivante :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Vous devrez :

- créer votre compte usager ;
- télécharger le guide d'accompagnement aux usagers pour cette nouvelle procédure ;
- verser le formulaire CERFA 12156*06 dûment rempli et signé, en pièce jointe sous format .pdf accompagné des pièces justificatives demandées.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à l'adresse suivante :

<https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Pour être éligibles au financement, ces actions doivent :

- être innovantes ou expérimentales, et répondre aux priorités fixées ainsi qu'aux besoins locaux en prévoyant la construction d'un tissu partenarial qui soit le plus large possible ;
- concerner un maximum de bénéficiaires ;
- prévoir un minimum de 20 % d'autofinancement de la part du porteur ;

Pour la prévention de la délinquance :

Seront privilégiés les projets qui répondront à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et aux priorités du département de l'Aube :

- les actions en faveur des plus jeunes (public âgé de moins de 12 ans) ;
- les actions en faveur des personnes vulnérables (les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination et les victimes de violences intrafamiliales) ;
- les actions de soutien à la parentalité ;
- la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes en risque de récidive ;
- les actions de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population afin de renforcer leur lien de confiance ;
- les projets visant à favoriser la tranquillité publique.

Pour la prévention de la radicalisation :

Seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2024 les actions de prévention de la radicalisation qui répondront au plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) :

- l'éducation aux médias et à l'information (théories du complot, « fake news ») ;
- les actions qui utilisent des supports tels que des documentaires, des fictions, des pièces de théâtre, des ateliers de sensibilisation. Ces supports seront accompagnés de temps d'échanges et de débat, permettant ainsi d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation et de faire la promotion des principes de la République et des valeurs citoyennes ;
- les projets offrant un discours alternatif aux discours extrémistes : les contre-discours républicains portés par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes ;
- la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille, via un suivi pluridisciplinaire (éducatif, social, professionnel, médical) ;
- les actions de formations sur la prévention de la radicalisation (formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique) ;
- les projets de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Le FIPD est une subvention, en conséquence, son attribution n'est pas automatique. Les porteurs de projets sont invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action dans l'éventualité où leur demande de subvention serait refusée ;
- Afin d'éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne pourront débuter avant la réception du dossier réputé complet, par la Préfecture de l'Aube. D'autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d'attribution. Il est en revanche, possible de commencer à mener une action ou des travaux sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation au préalable. Cette dernière ne préjuge pas de la décision prise par l'administration ;

- Les porteurs de projets qui bénéficieront d'un financement FIPD devront, à l'issue de l'action ou des travaux, adresser un bilan de leur action à la Préfecture de l'Aube ;
- Le financement des actions dont le montant est supérieur à 23 000,00 € fera l'objet d'une convention entre la Préfecture et le porteur de projet. Le versement de la subvention sera effectué en deux temps, un acompte à réception d'une attestation de démarrage et le solde, à réception de la facture acquittée ou d'une attestation d'exécution ;
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'une prise de décision collégiale, favorable ou défavorable quant à son financement. La décision sera notifiée par écrit au demandeur.



Cécile DINDAR

**Listes des pièces à joindre à la demande de subvention
FIPD – Axes D et R**

Dépôt de la demande de subvention à l'adresse suivante :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

- le cerfa n°12156*06 de demande de subvention, accompagné le cas échéant de la délégation de signature ;
- le budget prévisionnel de l'action, indiquant les éventuels co-financements ;
- un RIB.

Pour les associations :

- statuts de l'association ;
- liste des dirigeants ;
- avis SIRENE ;
- budget prévisionnel de la structure ,
- derniers comptes annuels ;
- rapports commissaire au compte ;
- rapport d'activité annuel.

En cas de demande de renouvellement de subvention :

- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier.

Destinataires :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ,
- M. le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube/Haute-Marne,
- M. le délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Aube,
- M. le président de Troyes Champagne Métropole,
- M. le président de l'association des maires de l'Aube,
- Mmes et MM. les maires de l'Aube,
- Mmes et MM. les présidents de CLSPD et CISPDP de l'Aube,
- Mme la présidente de l'association Jeunesse pour demain (AJD),
- M. le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA),
- M. le président de l'association Profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE10),
- Mme la présidente de l'association Couples et familles,
- M. le président de l'UFOLEP de l'Aube,
- Mme la présidente de l'association Solidarité femmes,
- Mme la présidente du Centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF),
- Mme la présidente du Conseil départemental d'accès au droit de l'Aube (CDAD),
- Mme la présidente de l'association auboise d'aide aux victimes d'infractions et de médiation pénale et pour la réinsertion sociale (AVIM-RS),
- M. le président de la Ligue de l'enseignement de l'Aube,
- M. le président de l'Association action jeunesse de l'Aube,
- M. le président de l'association Les clés du bien-être,
- Mme la vice-présidente de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé - antenne de l'Aube (IREPS 10),

Copie à l'attention de :

- Madame la Procureure de la République ;
- Monsieur le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Troyes ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.